

Un règlement est un document structurant nécessaire à toute vie en collectivité. Il permet de veiller au respect dû à chaque personne, de favoriser son épanouissement et de maintenir une ambiance propice au travail. Chacun veillera (enfants, enseignants, personnels, parents) à le respecter.

Le règlement concerne toutes les activités liées à l'école Louis Querbes, à l'intérieur et aux abords de l'établissement : enseignement, sorties et voyages scolaires, temps de cantine, garderies périscolaires du matin et du soir, aide aux devoirs.

Tous les adultes travaillant dans l'établissement sont autorisés à le faire appliquer.

Ce règlement vous engage, vous et vos enfants. Notre école est une école catholique d'enseignement avec un caractère propre qui s'inscrit dans son projet éducatif.

L'inscription est un contrat renouvelable chaque année.

1. Scolarité

1.1 *Conditions d'inscription et de réinscription*

L'école est obligatoire à partir de 3 ans. Ainsi, tous les enfants ayant 3 ans au 31 décembre de l'année en cours doivent être inscrits à l'école.

Conditions de réinscription : Merci de vous référer au contrat de scolarisation que vous avez signé (disponible sur notre site internet).

1.2 *Inscriptions et pièces justificatives*

Lors de l'inscription, les parents s'engagent à fournir les documents exigés par la direction de l'école et à être à jour des vaccinations obligatoires pour chacun des enfants (Cf. document d'inscription).

Dans le cas de parents séparés ou divorcés, la présence des deux parents est souhaitable à l'inscription. Si cela n'est pas possible, le parent effectuant l'inscription devra fournir à l'école les documents relatifs à l'organisation de la famille.

De par leur inscription dans l'école, les parents s'engagent à payer à chaque échéance le montant de la contribution financière ainsi que les frais annexes résultant de cette inscription : cantine, accueil périscolaire, aide aux devoirs, sorties...

1.3 *Fréquentation, obligation, absences, retards*

- **Fréquentation, obligation**

La fréquentation régulière à l'école maternelle et élémentaire est obligatoire pour tout élève inscrit à l'école Louis Querbes. Des absences répétées nuisent au travail régulier de l'enfant.

- **Absences**

- Il est tenu dans chaque classe un registre d'appel des élèves inscrits. Toute absence doit être signalée par mail à l'enseignant(e) de votre enfant via Ecole Directe dans la 1ère demi-journée. Un certificat médical est exigé à partir du troisième jour d'absence. En cas de non-respect de cette clause de notre règlement intérieur, le chef d'établissement a l'obligation de saisir les services de l'Inspection Académique conformément aux dispositions indiquées dans la circulaire 2014-159 du 24/12/2014.

- Les familles dont les enfants sont atteints d'une infection contagieuse doivent en informer le chef d'établissement dès qu'ils en ont connaissance. Les enfants ne seront réadmis à l'école que sur présentation d'un certificat médical.

Absences pour convenances personnelles

L'école n'est pas habilitée à donner d'autorisation de départ anticipé même lors des vacances scolaires ou des ponts. En cas d'absence pour convenances personnelles, les parents doivent informer par écrit le plus tôt

possible et au moins une semaine à l'avance, l'enseignant de leur enfant. Ils sont les seuls responsables du rattrapage du travail effectué en classe.

- Sorties pendant les heures de classe
 - Si un enfant doit quitter l'école de manière régulière pendant les heures scolaires (orthophonie, soins médicaux...), la famille remettra une information écrite à l'enseignant de la classe.
 - Si un enfant doit quitter l'école de manière exceptionnelle pendant les heures scolaires, il devra apporter un justificatif signé des parents qui viendront chercher l'enfant dans l'école.

AUCUN ÉLÈVE NE PEUT ÊTRE AUTORISÉ À QUITTER L'ÉCOLE SEUL PENDANT LES HEURES SCOLAIRES
--

- Retards

Les parents veillent à ce que les enfants arrivent à l'heure à l'école. Des retards répétitifs entraîneront la convocation des parents par le chef d'établissement. Un signalement sera fait auprès de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale. En cas de force majeure motivant un retard prévu, l'enfant remet au plus tard la veille du jour fixé un justificatif à son enseignant.

2. Vie dans notre école

2.1 Horaires, accueil, surveillance

- L'école est ouverte le lundi, mardi, jeudi et vendredi.
 - En dehors des heures scolaires ou d'accueils périscolaires pour ceux qui les utilisent, l'école ne peut être tenue responsable de tout accident survenant aux abords de l'école. Pour des raisons de responsabilité, toutes les personnes n'ayant pas de rendez-vous devront avoir quitté les locaux de l'école à 16h40.
 - Il est demandé aux élèves d'arriver quelques minutes avant la sonnerie afin de permettre aux cours de commencer à l'heure.
 - Les dates de vacances scolaires à respecter sont données chaque fin d'année scolaire pour l'année qui suit, et consultables toute l'année sur notre site internet.
- Pour ne pas désorganiser les activités, il est rappelé aux parents la nécessité de respecter les horaires dès les classes maternelles. Ces horaires peuvent être modifiés pour diverses raisons : contraintes sanitaires...

- Pour les maternelles : les parents accompagnent leur enfant dans la classe. Ils viennent le chercher dans la classe.

<i>Matin</i>	<i>8h05 – 11h25</i> <i>(arrivée possible jusqu'à 8h30 dernier délai)</i>
<i>Après-midi</i>	<i>13h25 – 16h30</i> <i>(sortie anticipée possible à 16h25)</i>

- Pour les élémentaires (du CP au CM2) :

<i>Matin</i>	<i>8h15 – 11h25</i>
<i>Après-midi</i>	<i>13h25 – 16h30</i>

- En CP, l'accueil se fait à partir de 8h05 dans la classe jusqu'aux vacances de la Toussaint. Après les vacances de la Toussaint, les parents laissent leur enfant au portail d'entrée. Ils récupèrent leur enfant au portail.

- Pour les autres classes, les parents déposent leur enfant au portail d'entrée le matin. Les parents récupèrent leur enfant à la sortie de l'école, au portail, en s'adressant à l'enseignant de leur enfant ou à un membre de l'équipe éducative.

L'école ouvre ses portes à 8h05 et 13h15.

A 16h30, il est interdit aux enfants déjà récupérés par leurs parents de rester dans la cour réservée aux enfants de la garderie périscolaire.

L'accueil par les enseignants ne se fait que 10 minutes avant l'heure de début des cours. A 16h30, si vous n'êtes pas présent pour récupérer votre enfant, et s'il n'a pas l'autorisation de partir seul, il sera inscrit automatiquement au périscolaire qui vous sera facturé.

La surveillance des enfants pendant les récréations du matin et de l'après-midi est assurée par les enseignants.

2.2 Les temps périscolaires et pause méridienne

- La pause méridienne est ouverte à tous, chaque jour de 11h25 à 13h25. Elle comprend le repas à la cantine, les temps de jeux et autres activités proposées en fonction de l'âge des élèves.

- La garderie périscolaire est ouverte à tous, chaque jour de 16h30 à 18h00 (fermeture des portes à 18h précises).

- L'aide aux devoirs est ouverte pour les élèves de CM1 et CM2, 2 soirs par semaine de 16h45 à 17h30. Elle est proposée sur inscription. C'est un temps de travail et de silence. Il est essentiel que les parents s'assurent malgré tout du suivi du travail et des apprentissages de leur enfant.

La pause méridienne, la garderie périscolaire et l'aide aux devoirs ne sont pas obligatoires, ce sont des services payants rendus aux familles par l'école.

L'école se réserve le droit de ne plus accepter l'inscription d'un enfant, temporairement ou définitivement, en cas de problème de discipline ou de manquement au travail.

Tout retard à la fin de la garderie (18h) sera facturé (Cf. notre règlement financier). Si ces retards sont répétitifs, ils entraîneront la radiation de l'enfant à ce service. Un autre moyen de garde devra être trouvé par la famille sous une semaine.

2.3 Tenue, hygiène, affaires personnelles

En début d'année, les parents marquent vêtements et matériel au nom de leur enfant. Les vêtements ne portant pas de nom oubliés à l'école et non récupérés à la fin de chaque période, seront donnés à une œuvre caritative.

Une tenue propre, correcte et adaptée au milieu scolaire est exigée dans l'établissement (Ex. : une tenue de foot n'est pas une tenue correcte). Les parents veillent à ce que leur enfant se présente à l'école dans un état de propreté satisfaisant afin de respecter l'hygiène élémentaire nécessaire à toute vie en collectivité. Aucune école n'est à l'abri des poux ou autres parasites. Les parents doivent par conséquent être très vigilants, surveiller fréquemment la tête des enfants et le signaler aux enseignants. Par respect pour l'ensemble des personnes (enfants et adultes), une éviction pourrait être envisagée pour enrayer l'épidémie. Par respect pour l'ensemble des personnes (enfants et adultes), une éviction pourrait être envisagée pour enrayer l'épidémie.

En maternelle, merci d'éviter les tenues fragiles et difficiles à ôter (comme les salopettes par exemple), les ceintures et les bretelles, ainsi que les chaussures à lacets.

Sont interdits : les tongs de plage, les chaussures à talon et les chaussures qui ne tiennent pas le talon, les ventres dénudés, les dos nus, les tee-shirts à très fines bretelles, les chaussures et vêtements clignotants, les mini shorts ou mini jupes, les jeans déchirés ou troués, et toute autre tenue excentrique ou inadaptée à un lieu d'apprentissage. Le maquillage, les boucles d'oreilles pendantes, le vernis à ongles, les piercings, les tatouages... les chewing-gums sont à proscrire.

La loi de 2004, complétée par la circulaire du 31 août 2023, s'applique dans notre établissement : « *le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit dans un établissement scolaire* ».

Pour autant, l'article 17 du Statut national de l'Enseignement catholique précise que : « *le caractère ecclésial de l'école est inscrit au cœur même de son identité d'institution scolaire* ». Cette particularité « *pénètre et façonne chaque instant de son action éducative, partie fondamentale de son identité même* ».

et point focal de sa mission ». Cela permet donc aux membres de la communauté éducative de notre école Louis Querbes ainsi qu'à ses élèves d'exprimer explicitement son adhésion à la Foi chrétienne.

Pour des raisons de tranquillité scolaire, l'usage du téléphone portable (même éteint), de montres connectées ou de jeux électroniques par les élèves est interdit dans l'enceinte de l'école. Si ces objets connectés sont interceptés, ils seront confisqués aux élèves. Les parents prendront rendez-vous avec le chef d'établissement pour les récupérer.

La perte et la détérioration de tout objet personnel (vêtements, bijoux et autres...) ne sont pas de la responsabilité de l'école.

Il est interdit d'apporter des objets dangereux ou de valeur à l'école. L'école n'est pas responsable en cas de perte ou de casse.

Les cartes, images et jeux apportés à l'école sont sous la responsabilité de leur propriétaire. L'équipe enseignante et la direction se réservent le droit de les interdire.

Les enseignants ont un droit de regard sur tout ce que les enfants apportent et portent. Ils peuvent estimer que certains objets, jeux ou vêtements n'ont pas leur place dans une école.

Enfin, même tenus en laisse, les chiens doivent restés à l'extérieur de l'école.

2.4 Participation aux sorties éducatives

Les sorties et les voyages scolaires font partie du projet pédagogique de l'école. Ils sont organisés par les enseignants en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur. L'enseignant organisateur informe par écrit les parents de toute sortie scolaire et de ses modalités.

Toute sortie sur temps scolaire est obligatoire : piscine, sorties pédagogiques, spectacles, sorties liées au caractère propre de l'établissement...

3. Sécurité

Le chef d'établissement est garant de la sécurité des élèves pendant les activités scolaires. Il planifie l'organisation des entrées/sorties, définit le planning des surveillances et les mouvements de circulation.

Des exercices de sécurité et de PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté) ont lieu suivant la réglementation en vigueur.

3.1 Entrées/Sorties

- L'entrée de l'établissement est interdite à toute personne inconnue de la direction ou du personnel, à toute personne dont le comportement serait inadapté dans une école, à toute personne accompagnée d'un animal.

- Pour les horaires, l'accueil et les surveillances, se référer à l'article 2.1

- Le parking et l'espace devant l'école sont du domaine public. Toutefois, il est demandé à tous de faire preuve de courtoisie et de civisme en respectant les codes de stationnement et le sens de la circulation.

Le dépose-minute n'est pas une place de stationnement.

Toutes les portes seront fermées pendant les heures de classe et de périscolaire. Un interphone est à votre disposition à l'entrée principale, côté parking, pour accéder à l'établissement.

3.2 Circulation

- Chacun doit circuler à pied à l'intérieur de l'école. Les trottinettes et les vélos doivent être tenus à la main et rangés à l'entrée de l'école.

- Les élèves se déplacent calmement et lentement dans les couloirs et les escaliers, sur les cours hors des temps de récréation ou périscolaires. Aucun enfant n'est autorisé à utiliser les jeux extérieurs en dehors des heures de récréation.

- Aucun élève ne peut rester seul dans sa classe, dans les locaux de l'école ou la cour de récréation pendant le temps scolaire. Il ne peut non plus retourner dans sa classe sans autorisation.

- La circulation des parents et/ou responsables des enfants à l'intérieur des bâtiments doit être limitée à des nécessités impératives.

- L'accès aux salles des professeurs, aux locaux techniques et d'entretien, à la cantine est interdit à toutes les personnes étrangères au service.

- A l'extérieur de l'école : Dans le respect du code de la route et des consignes données, les élèves marchent sur les trottoirs, sans courir et sans se bousculer, et avec politesse face aux personnes

rencontrées. Ils veillent ainsi à respecter leurs devoirs de citoyen et donneront également une image positive de leur école.

3.3 Santé et accidents

Une fiche médicale et d'urgence non confidentielle est à renseigner par les parents en début d'année scolaire.

Seuls les petits soins d'urgence sont autorisés à l'école.

La présence et la prise de médicaments sont interdites à l'école, en dehors du protocole médical du PAI. En effet, l'école et le médecin traitant doivent élaborer un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé), à la demande des parents, en cas de maladie chronique ou d'une alimentation spécifique.

Nous insistons sur le fait qu'aucune dérogation ne sera faite. Il est demandé aux familles de prendre toutes les dispositions d'organisation nécessaires si un enfant doit suivre un traitement, en particulier aux repas de midi s'il mange à la cantine.

Un enfant malade (avec ou sans fièvre, diarrhée...) ne peut être accepté à l'école. Chaque enseignant a le droit de refuser un enfant présentant des symptômes malades.

En cas d'accident corporel, l'école fait appel aux parents, et/ou aux pompiers/secours selon la gravité, ou sans réponse des parents.

Pour les sorties scolaires, en cas d'accident ou de maladie, les enseignants prendront les mesures appropriées. Les parents en seront informés.

3.4 Assurance

L'établissement souscrit pour chaque élève, auprès de la mutuelle St Christophe, une assurance scolaire et extra-scolaire couvrant les risques corporels scolaires et extra-scolaires, et incluant une responsabilité civile.

4. Engagements mutuels – Devoirs réciproques

4.1 Caractère propre de l'établissement

Le Projet Pastoral de l'école définit les conditions de participation des élèves aux temps spécifiques propres au caractère catholique de l'école Louis Querbes (catéchèse, éveil à la foi, culture chrétienne, célébrations, messes...).

Nous vous rappelons que l'inscription et le maintien de tout élève à l'école Louis Querbes implique de la part des parents l'acceptation et le respect du projet éducatif, pédagogique, catéchétique et pastoral et des activités qui peuvent être proposées dans ce cadre.

4.2 Travail et enseignement

- L'équipe enseignante est seule décisionnaire de ses choix pédagogiques, dans le respect des programmes et horaires officiels.

- Les élèves sont tenus de fournir le travail du soir demandé par les enseignants. Toute difficulté doit leur être signalée dès que possible afin d'y remédier.

- En lien avec la famille, l'équipe enseignante pourra mettre en place des mesures appropriées pour aider un élève à progresser dans ses apprentissages : les aides personnalisées, les stages de réussites, les exercices adaptés sont autant de moyens qui pourront être proposés.

- En maternelle, les parents signent le carnet de réussites en février (MS-GS) et en juin (PS-MS-GS).
- A partir du CP, les parents vérifient que le travail du soir soit effectué quotidiennement et que les leçons soient parfaitement apprises. Ils signent les évaluations et le livret de compétences en janvier et juin.

4.3 Relations école/famille

Les parents sont invités à communiquer de manière régulière avec les enseignants. Pour toute situation posant question, ils doivent rechercher l'information et le dialogue auprès de l'enseignant de leur enfant, durant les jours scolaires.

Un échange rapide entre les parents et les enseignants peut se faire aux portes de l'école.

- La pochette de liaison (maternelle) ou le carnet de liaison (à partir du CP) est le lien quotidien entre l'école et la famille. Les parents veillent à le consulter régulièrement et à le signer. Les

correspondances école/famille doivent être écrites sur le carnet. Toutes les circulaires distribuées aux enfants doivent impérativement être remplies, signées et rendues dans les temps.

- De nombreuses informations vous sont transmises par mail. Pensez à consulter votre messagerie régulièrement.
- Un changement d'adresse ou de numéro de téléphone doit être signalé dans les plus brefs délais.
- Pour le suivi éducatif et pédagogique de votre enfant, les enseignants et la direction vous reçoivent sur rendez-vous, en dehors du temps scolaire.

4.4 Politesse et savoir-vivre, respect des personnes et du matériel

- Chaque adulte a le devoir d'inculquer aux enfants les règles élémentaires de politesse et de savoir vivre ensemble.

- Le personnel enseignant et non enseignant s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille. Il sera attentif à toujours être le plus juste et le plus objectif possible.

- Les élèves comme leur famille doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des maîtres et du personnel de l'école, et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

- Les parents laisseront le soin à l'équipe éducative de régler les incidents ou conflits survenus entre les enfants dans l'enceinte de l'école.

- A l'école, pour le respect de soi, des autres, de l'environnement et du travail de chacun, chaque élève veille :

- ✓ à être toujours poli et aimable avec tous (enfants et adultes) ;
- ✓ à respecter l'intégrité physique et morale de ses camarades ;
- ✓ à ne pas provoquer volontairement une dispute, à ne pas réagir verbalement et/ou physiquement d'une façon « violente » ;
- ✓ à respecter les objets des camarades et ceux de l'école. L'établissement pourra facturer à la famille les dégradations sur les biens collectifs causées par l'enfant.
- ✓ à rendre service pour le bien de tous (ramassage papiers et vêtements, actions d'entraide et de médiation, ...)
- ✓ à se soucier des plus petits, des camarades absents et des nouveaux élèves ;
- ✓ à faire participer les autres aux jeux dans la cour.

5. Respect et mise en œuvre du règlement

5.1 *Respect du règlement*

Le règlement intérieur de l'Ecole Louis Querbes s'applique sur le temps scolaire et tous les temps périscolaires. En cas de non-respect, le personnel enseignant et non enseignant prendra les sanctions nécessaires en informant la direction.

Toute sanction prononcée à l'intérieur de l'établissement sera individuelle et proportionnelle au manquement : elle sera expliquée à l'élève. Les sanctions énumérées ci-dessous visent à modifier le comportement d'un enfant qui n'exploite pas ses capacités ou ses aptitudes reconnues. Elles doivent également permettre un dialogue enfant-parents-enseignant-chef d'établissement afin que l'élève puisse comprendre le sens de cette sanction au regard de ses actes. Ce dialogue indispensable permet, par le travail en commun, d'accomplir une œuvre d'éducation.

Tout élève a le droit d'être entendu par un adulte de l'école pour s'expliquer ou se justifier.

Il faut distinguer les punitions scolaires des sanctions disciplinaires :

Les punitions scolaires, décidées en réponse immédiate par des personnels de l'établissement concernent :

- Les manquements mineurs aux obligations des élèves
- Les perturbations dans la vie de la classe et/ou de l'établissement

Les mesures possibles sont (Elles s'adaptent à l'âge des enfants et peuvent être cumulables) :

- Mise en garde verbale et/ou écrite avec excuse orale ou écrite
- Mise à l'écart temporaire dans une autre classe
- Une sanction éducative : fiche de réflexion signée par les parents
- Retenue un soir

- Une convocation de l'enfant par le chef d'établissement et/ou suivi d'une réparation adaptée (travail d'intérêt général, lettre d'excuses, remboursement ou remplacement d'un objet détérioré ou volé...)
- Avertissement informatif transmis aux parents, un retour signé des parents sera exigé. Les parents seront convoqués par le chef d'établissement.

Les sanctions disciplinaires, relèvent du chef d'établissement et/ou du Conseil des Maîtres et concernent :

- Les atteintes aux personnes et aux biens
- Les manquements graves aux obligations des élèves

Les mesures possibles sont alors (Elles peuvent se rajouter à celles énumérées précédemment) :

- L'avertissement écrit suivi d'une convocation des parents.
- L'exclusion temporaire ou définitive selon la procédure ci-dessous :
 - Au 1^{er} avertissement : possibilité de renvoi de la classe ; l'enfant va travailler dans une autre classe pour 1 à 2 journées. Cela peut également être une exclusion temporaire de la cantine, de la garderie périscolaire, de l'aide aux devoirs si les faits ont lieu pendant ce temps-là.
 - Au 2^{ème} avertissement : possibilité de renvoi provisoire de l'établissement dans la limite de 4 jours, accompagné d'un entretien avec l'enfant et la famille. Cela peut également être une exclusion temporaire ou définitive de la cantine, de la garderie périscolaire, de l'aide aux devoirs si les faits ont lieu pendant ce temps-là.
 - Au 3^{ème} avertissement : possibilité de renvoi définitif de l'établissement. Ce renvoi sera prononcé lors d'un Conseil des maîtres, présidé par le chef d'établissement.

Les sanctions disciplinaires apparaissent dans le dossier scolaire.

5.2 Mise en service du règlement intérieur de l'école

Le présent règlement intérieur de l'école Louis Querbes a été présenté et approuvé par les membres du bureau de l'APEL. Il a été établi pour permettre un mieux vivre des enfants et des adultes au sein de notre école.

En début d'année, il sera lu, commenté et expliqué aux élèves par l'enseignant de la classe. Le présent règlement s'ajoute au règlement de vie de classe élaboré avec les enfants.

Il sera révisable chaque début d'année en fonction d'éventuelles dispositions réglementaires de l'Education Nationale, et en fonction des évolutions de la vie dans notre école.

L'équipe pédagogique

Etabli en un exemplaire, et signé le 1^{er} septembre 2024



Signature du Chef d'Etablissement

Signature de l'enseignant

Signature des parents (précédé de la Mention « Lu et approuvé »)

Signature de l'élève